

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ DE BOUMERDES: M'HAMED BOUGARA

**COMMISSION DES ŒUVRES
SOCIALES**

PROGRAMME D' ACTIONS

2017

REFERENCES :

- Vu le décret n° 179/82 du 15/05/1982
- Vu le décret n° 303/82 du 11/09/1982
- Vu le décret exécutif n° 187/94 du 31/05/1994
- Vu l'instruction n° 17 du 31/05/1983 du ministère des finances ;
- Vu l'instruction n° 02 du 24/04/2002 du ministère de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2016 portant le renouvellement de la commission des œuvres sociales ;

Dans le cadre de ses activités au titre de l'année 2017, la commission des œuvres sociales de l'Université de Boumerdés « M'Hamed Bougara » a prévu de réaliser les actions énumérées ci après :

CHAPITRE 1 : AIDES SOCIALES

Article 1. Aide de naissance:

- ✓ Une aide est attribuée à l'ensemble des salariés, homme ou femme, ayant enregistré une naissance au cours de l'année
- ✓ Le montant de cette prime est de 5.000,00 DA

Dossier à fournir:

- ✓ Formulaire OS1
- ✓ Fiche familiale
- ✓ Fiche de paie
- ✓ Extrait de naissances ou attestation de prise en charge délivrée par les services d'état civil pour les enfants adoptés (Kafala)

Remarque:

- ✗ L'aide est multipliée par le nombre de nouveau né en cas de naissances multiples.

Article 2. Prime de circoncision :

- ✓ Une aide sera attribuée aux salariés, homme ou femme, à l'occasion de la circoncision de leurs fils,
- ✓ Le montant de cette prime a été fixé à 10.000,00 DA,

Dossier à fournir:

- ✓ Formulaire OS2
- ✓ Fiche de paie
- ✓ Certificat de circoncision
- ✓ Fiche familiale

Remarque:

- ✗ Dans le cas où les conjoints sont tous deux des salariés de l'UMBB, il ne sera accordé qu'une seule prime, versée au père de l'enfant.

Article 3. Aide de mariage:

- ✓ A l'occasion du mariage de tout salarié, homme ou femme, une aide lui sera attribuée,
- ✓ Le montant de cette aide a été fixé à 20.000,00 DA,

Dossier à fournir:

- ✓ Formulaire OS3
- ✓ Fiche de paie
- ✓ Acte de mariage

Article 4. Aide de décès :

- La commission a décidé d'accorder une aide aux salariés, homme ou femme, dans le cas d'un décès :
 - Du salarié,
 - Du conjoint,
 - Des enfants,
 - Des parents.
- Le montant de cette aide a été fixé à :
 - 100.000,00 DA dans le cas de décès du salarié lui-même,
 - 50.000,00 DA dans le cas de décès du conjoint,
 - 20.000,00 DA dans le cas de décès d'un ascendant ou d'un descendant.

Dossier à fournir:

- ✓ Fiche familiale
- ✓ Acte de décès.
- ✓ Fiche de paie

Article 5. Aide aux veufs, veuves et orphelins des salariés

- Une aide annuel est attribué aux veuves et veufs sans activités des salariés décédés. Elle est fixée à 10.000,00 DA.
- Une aide annuel 10.000,00 DA est attribué pour chaque orphelin mineur des salariés décédés si l'autre conjoint est sans activité.

Dossier à fournir :

- ✓ Fiche familiale
- ✓ Certificat de non remariage.
- ✓ Attestation de non affiliation.(CNAS, CASNOS).
- ✓ Certificat de célibat et de non activité pour les filles majeures.
- ✓ Fiche de paie.

Article 6. Aide de rentrée scolaire :

- La commission a décidé d'offrir un cadeau, sous forme de bon pour achat d'articles scolaires, pour les enfants scolarisés aux primaire, secondaire, moyenne des salariées.
- Le montant de l'aide est de 2.000,00 DA par enfant

Dossier à fournir:

- ✓ Fiche familiale
- ✓ Certificat de scolarité (pour chaque enfant)
- ✓ Fiche de paie

Remarque :

- ✗ Dans le cas où les conjoints sont tous deux des salariés de l'UMBB, il ne sera accordé qu'une seule aide, offerte au père de l'enfant.
- ✗ L'aide est accordé à (03) enfants au maximum.

Article 7. Aide de rentrée sociale :

- Une aide d'une valeur de 8.000DA sera versée à chaque salarié pour la rentrée sociale

CHAPITRE 2 : AVENANT MÉDICAL

Article 1. Aide pour assistance médicale :

- Mise en place de conventions avec des centres et des cliniques médicales.
- Une aide pour assistance médicale est accordée aux salarié(e), conjoint ou enfants du salarié(e) et retraité(e) et conjoint de retraité(e) entrant dans les cas suivants:
 - ✓ handicapé(s) à un taux de 80 % et plus et autisme: montant de l'aide = 20.000,00 DA par ans,
 - ✓ être soumis à des séances d'hémodialyse ou de chimiothérapie (non bénéficiaire de la convention) ou avoir une maladie grave nécessitant des soins très coûteux, le montant de l'aide 50.000,00DA maximum par ans,
 - ✓ nécessitant une intervention chirurgicale: montant de l'aide = 50% du coût total jusqu'à concurrence de 100.000,00 DA.

Dossier à fournir:

- ✓ Dossier médicale
- ✓ Fiche familiale dans le cas du conjoint ou de l'enfant.
- ✓ Attestation de non affiliation (CNAS et CASNOS) dans le cas du conjoint.
- ✓ Une facture réglementaire (les bons ne sont pas valables)
- ✓ Certificat de séjours.

CHAPITRE 3 : INDEMNITÉ DE DÉPART A LA RETRAITE

Article 1. Prime de départ en retraite :

- Une prime de retraite est consentie à tout salarié ayant fait valoir ses droits à la retraite. Cette prime est de 120.000,00 DA.
- De même qu'un budget est dédié à l'organisation d'une réception en l'honneur des retraités, incluant :
 - Cadeaux
 - Contribution a un voyage aux lieux saints de l'Islam (OMRA). (Après tirage au sort).

CHAPITRE 4 : PRÊT SOCIAL REMBOURSABLE

- La commission a décidé d'accorder aux salariés des prêts sociaux, dans la limite de la disponibilité financière de la commission, calculée sur la base de 30% du salaire mensuel et remboursables en quinze (15) mensualités maximum.
- Les demandes de prêts sociaux sont accompagnées de justificatif.
- En aucun cas le crédit ne doit dépasser les capacités de remboursement du salarié.
- La priorité sera accordée aux travailleurs n'ayant jamais bénéficié de prêts sociaux sauf dans certains cas extrêmes (maladie grave, achat d'équipement médical, accident corporel, ...).
- La durée du remboursement ne doit pas dépasser 20 mois.

Remarque :

- ✗ Ne pas être en congé de maladie longue durée ou sur le point d'être mis à la retraite.
- ✗ Ne pas être débiteur aux œuvres sociales.
- ✗ L'extinction de toute dette et automatique dans le cas du décès du fonctionnaire.

CHAPITRE 5 : VACANCES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

La commission a décidé d'encourager, aux occasions de vacances scolaires, la participation des salariés aux divers séjours qui seront organisés à travers plusieurs formules avec facilités de paiement (garanties par la commission) :

Article 1: Activités Culturelles et sportives.

Article 2: Camps de Vacances, colonies, camps familiaux et hôtels, uniquement conventionnés avec les œuvres sociales de l'UMBB.

Article 3: voyages organisés uniquement conventionnés avec les œuvres sociales de l'UMBB.

Article 4: Une aide est attribuée aux activités culturelles et sportives des travailleurs.

Article 5: Cérémonies et diverses festivités. (Journée mondiale de la femme et fête des travailleurs)

CHAPITRE 6 : SPORT ET TRAVAIL

La commission a décidé de continuer à encourager le développement de la pratique sportive au sein de l'université, à travers la prise en charge des financements induits par l'organisation de diverses disciplines sportives par la section « sports et travail » de l'université.

CHAPITRE 7 : CONVENTIONS ACHAT PAR FACILITE ET OMRA

- La commission a décidé de poursuivre le montage d'opérations d'achats par facilités de paiement.
- Les produits concernés par ces opérations sont de type ménager et électroménager, voiture, matériel informatique ou meubles et mouton de l'Aïd. La liste sera arrêtée en concertation avec l'ensemble des salariés.
- Dans le cas où un consensus ne pourra être arrêté par l'ensemble des salariés, la commission s'attachera à établir une liste au plus près des besoins de la majorité des salariés.
- La commission prévoit le pèlerinage au lieu saint " OMRA " (tirage au sort) avec facilités de paiement, la quote-part personnelle du salarié est de 20.000,00DA le reste en prêt remboursable en 15 mensualités.

CHAPITRE 8 : FOYERS POUR TRAVAILLEURS

- La commission poursuivra les efforts consentis jusqu'à présent, pour l'ouverture des foyers (cafétérias) établi selon un cahier de charge (prestation de service) au sein de chaque structure de l'université.

CHAPITRE 9: AUTRES

Article 1- Frais de fonctionnement de la commission :

Pour ses besoins de fonctionnement, la commission des œuvres sociales a décidé d'affecter un budget pour la couverture de l'ensemble des dépenses induites par ses multiples activités, notamment :

- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement hors wilaya,
- Frais de remboursement dans le cas d'utilisation du véhicule personnel dans les cas exceptionnels.

Remarque :

- × Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution du présent programme d'actions, devront être dûment justifiées.
- × Toutes les sommes qui figure dans se programme d'actions ne sont pas contractuelle.

Le présent document de travail constitue le programme d'actions de la commission de l'œuvre sociale de l'Université de Boumerdès pour l'année 2017. Il pourra, si nécessité, être complété, revu ou modifié en cours de l'exercice.

Établi à Boumerdès le : 04 JUIN 2017

Vu et approuvé approbation
Le recteur de l'université



الجامعة الجزائرية للبحوث والدراسات العليا
جامعة بومرداس
عضو
الأستاذ عبد الحكيم بن تليس

Le Président de la commission


وزير التعليم العالي والبحث العلمي
لجنة الخدمات الاجتماعية
رئيس لجنة الخدمات الاجتماعية
بومرداس
بوريجان محمد